

Toulouse, le 22 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP401

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°172P2022 relatif aux travaux de construction de deux microcentrales sur le canal de Saint Martory, Commune du Bérat – Lieu-dit Le Bourgail, notifié le 25 mai 2023, au groupement d'entreprises AUGLANS, FIBER HYDRO, FONTANILLES TP, MTI, EMP, GmbH OSSBERGER ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet d'acter l'ensemble des demandes de précisions de la négociation, soit, les sous-détails de prix, les informations complémentaires pour le planning, la turbine G1, les mesures de bruit, les moyens de levage ;

Considérant l'avenant n°2 ayant pour objet d'acter les modifications de travaux par rapport, aux prestations prévues initialement au marché, une prolongation de délai induite par les jours d'intempéries et les délais supplémentaires validés sur certaines FMD, l'abandon de la tranche optionnelle ;

Considérant la nécessité d'acter de nouvelles adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°172P2022 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 0.64 % du montant initial du marché.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président